

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à AUTORISATION

Par arrêté n° 36-2023-04-14-00002 du 14 avril 2023, une enquête publique sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

Société Eoliennes de Chaillac - Parc éolien sur la commune de Chaillac

- ◆ **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Chaillac
- ◆ **RESPONSABLE DU PROJET** : Société Eoliennes de Chaillac - 27, Quai de la Fontaine - 30 900 NIMES
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : projet de construction de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur la commune de Chaillac. (Les emplacements exacts de ces éoliennes peuvent être consultés dans le dossier d'enquête publique).
- ◆ **RUBRIQUE** : n° 2980, al 1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – régime de l'autorisation

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1 - Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât est supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs	3	Autorisation (6 km)
		Diamètre rotor maximum	150 m	
		Hauteur maximale de mât	105 m	
		Hauteur maximale en bout de pale	180 m	
		Puissance unitaire maximale	5,6 MW	

- ◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : du mardi 30 mai 2023 - 09h30 au vendredi 30 juin 2023 – 17h00
- ◆ **LE DOSSIER** d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :
 - **sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante** : <https://www.registredemat.fr/eoliennes-de-chaillac>,
Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;
 - **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de Chaillac :
 - ◆ le lundi de 9h00 à 12h30 ;
 - ◆ le mercredi de 9h00 à 13h30 ;
 - ◆ le vendredi de 9h00 à 12h30
 - **sur poste informatique**, à la préfecture de l'Indre, salle 325, **sur prise de rendez-vous uniquement**, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :
 - ◆ du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.
- ◆ **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** : pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions :
 - sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/eoliennes-de-chaillac>, ou par courriel à l'adresse suivante : eoliennes-de-chaillac@registredemat.fr. Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registredemat.fr/eoliennes-de-chaillac> ;
 - sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie de Chaillac ;
 - par correspondance à la mairie de Chaillac, Place Fernand Portier, 36 310 Chaillac – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.
 - Les contributions du public reçues avant le mardi 30 mai 2023 - 09h30 et après le vendredi 30 juin 2023 – 17h00 ne seront pas prises en compte.
 - Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
- ◆ Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Monsieur Alexis DURAND, de la société VSB ENERGIES NOUVELLES-pour le compte de la Société Eoliennes de Chaillac, 74, C rue de Paris 35 000 RENNES - alexis.durand@vsb-energies.fr - 04 66 21 78 43 ou auprès de la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex.

COMMISSION D'ENQUÊTE

- ◆ M. Gilles BOURROUX, enseignant spécialisé en retraite - M. Yannick BARBAN, retraité de la fonction publique, M. Laurent DUBOIS, pré-retraité de la fonction publique, ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête.
M. Gilles BOURROUX, a été désigné président de cette commission. En cas de défaillance de M. Gilles BOURROUX, la présidence de la commission sera assurée par M. Yannick BARBAN.
- ◆ Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête siégera à la mairie de Chaillac, afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :
 - le mardi 30 mai 2023 – de 9h30 à 12h30 ;
 - le samedi 10 juin 2023 – de 9h00 à 12h00 ;
 - le jeudi 15 juin 2023 – de 14h00 à 17h00 ;
 - le vendredi 23 juin 2023 – de 9h00 à 12h00 ;
 - le vendredi 30 juin 2023 – de 14h00 à 17h00.

Afin d'assurer les permanences, la mairie de Chaillac sera exceptionnellement ouverte les mardi 30 mai de 9h30 à 12h30, samedi 10 juin de 9h00 à 12h00, jeudi 15 juin de 14h00 à 17h00 et vendredi 30 juin 2023 de 14h00 à 17h00.

- ◆ Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Chaillac, dans les préfectures de l'Indre (36), de la Vienne (86) et de la Haute-Vienne (87) et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>).
- ◆ À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, à la mairie de Chaillac, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Tilly, Beaulieu, Bonneuil, Lignac (36), Coulonges (86), Cromac, Jouac, Lussac-les-Eglises et Saint-Martin-le-Mault (87). Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>